

Commune de CARNAC – MORBIHAN

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le 10 juillet 2015 à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre en date du 3 juillet 2015, s'est réuni à la mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, M. Paul CHAPEL, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Armelle MOREAU, M. Pascal LE JEAN, , M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Maïwenn ARHURO, Mme Karine LE DEVEHAT, M. Gérard MARCALBERT, Mme Morgane PETIT, M. Michel DURAND, Mme Christine DESJARDIN, Catherine ISOARD, M. Philippe AUDO, , Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Jean-Yves DEREPPER, Mme Christine LAMANDÉ, M. Marc LE ROUZIC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD,

Absents excusés : Mme Nadine ROUÉ, Mme Monique THOMAS qui a donné pouvoir à Mme Catherine ISOARD, M. Hervé LE DONNANT qui a donné pouvoir à M. Pascal LEJEAN, M. Patrick LOTHODÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvie ROBINO, Mme Maryvonne BELLEIL qui a donné pourvoir à M. Paul CHAPEL, M. Charles BIETRY qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, M. Olivier BONDUELLE qui a donné pouvoir à M. Marc LE ROUZIC

Secrétaire de séance : Mme Maïwenn ARHURO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2015-52

OBJET : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2011 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme et décidant notamment des modalités de la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur les objectifs poursuivis, conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme ;

VU le débat au sein du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2015 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération de Conseil Municipal de ce jour tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération de ce jour approuvant l'inventaire des zones humides et des cours d'eaux et s'engageant à les intégrer dans le Plan Local d'Urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de M. SERVAIS, Adjoint délégué :

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme élaboré et notamment le rapport de présentation, le PADD, le document graphique, le règlement et les annexes ;

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées ;

VU l'avis favorable de la commission aménagement et cadre de vie réunie le 23 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des votes exprimés (6 votes CONTRE : J.LE GOLVAN, J-Y. DEREPPER, C.LAMANDE, M-F. BAGARD, M. LE ROUZIC, O.BONDUELLE), décide :

- **D'ARRETER** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- **DE PRECISER** que le projet de Plan Local d'Urbanisme élaboré sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration, aux communes limitrophes et au syndicat mixte du Pays d'AURAY, à la commission départementale de consommation des espaces agricoles conformément à l'article L 123-9 du code de l'Urbanisme, à l'autorité compétente en matière d'environnement conformément aux articles L 121-12 et R 121-15 du code de l'Urbanisme,
- **D'AJOUTER** que conformément à l'article R 123-18 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et que le projet de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie (les observations seront à formuler lors de l'enquête publique).



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Olivier LEPICK